



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 11 mai 2021, à 19 h

Le conseil de la Ville de Rigaud a siégé en séance ordinaire ce 11 mai 2021 par voie de vidéoconférence considérant le décret numéro 177-2020, renouvelé par décret, déclarant l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois, notamment le décret 623-2021, l'arrêté ministériel 2020-074 en lien avec les séances publiques dans les zones rouges (palier 4 - alerte maximale) et l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux permettant que les séances puissent se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux et l'arrêté 2020-049 sur la transmission de questions écrites préalable à la séance et la publicisation de la séance.

Sont présents : M. Hans Gruenwald Jr., maire
Mme Marie-Claude Frigault, conseillère
M. Archie Martin, conseiller
Mme Edith de Haerne, conseillère
M. André Boucher, conseiller
M. Danny Lalonde, conseiller
M. Sylvain Chevrier, directeur général
Mme Camille Primeau, LL. B., LL. M., greffière

Absence(s) : M. Mario Gauthier, conseiller

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 19 h par le maire, M. Hans Gruenwald Jr. La greffière, Mme Camille Primeau, fait fonction de secrétaire d'assemblée.

2021-05-125

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Période de questions des citoyens

Le maire, M. Hans Gruenwald Jr., invite les citoyens qui le désirent à poser des questions.

2021-05-126

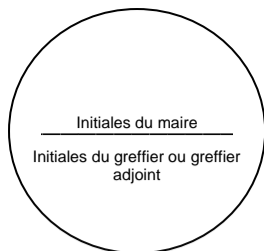
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 avril 2021 soit approuvé.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Avis de motion avec présentation et dépôt du projet de règlement numéro 365-02-2021 modifiant le règlement numéro 365-2019, tel qu'amendé, décrétant la tarification d'activités, de biens ou de services municipaux

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, art. 356, avis de motion est donné par M. André Boucher à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 365-02-2021 modifiant le règlement numéro 365-2019, tel qu'amendé, décrétant la tarification d'activités, de biens ou de services municipaux sera proposé pour adoption. Le projet de règlement est également présenté et déposé à la présente séance.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 11 mai 2021, à 19 h

Avis de motion avec présentation et dépôt du projet de règlement numéro 356-03-2021 modifiant le règlement numéro 356-2018, tel qu'amendé, relatif à la gestion contractuelle

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, art. 356, avis de motion est donné par M. André Boucher à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 356-03-2021 modifiant le règlement numéro 356-2018, tel qu'amendé, relatif à la gestion contractuelle sera proposé pour adoption. Le projet de règlement est également présenté et déposé à la présente séance.

Avis de motion avec présentation et dépôt du projet de règlement numéro 380-2021 ordonnant des travaux de remplacement des infrastructures d'eau potable, d'égout, de trottoirs et de chaussées, des travaux de raccordement d'un nouveau puits PP-5 localisé sur la rue Agathe-Séguin, des travaux de réfection de la station de pompage SP-3 et des travaux de réparation de la prise d'eau du puits PP-4 localisé sur la rue Agathe-Séguin et décrétant un emprunt de 1 276 000 \$

Conformément à la *Loi sur les cités et villes*, art. 356, avis de motion est donné par M. André Boucher à l'effet qu'à une séance subséquente, le règlement numéro 380-2021 ordonnant des travaux de remplacement des infrastructures d'eau potable, d'égout, de trottoirs et de chaussées, des travaux de raccordement d'un nouveau puits PP-5 localisé sur la rue Agathe-Séguin, des travaux de réfection de la station de pompage SP-3 et des travaux de réparation de la prise d'eau du puits PP-4 localisé sur la rue Agathe-Séguin et décrétant un emprunt de 1 276 000 \$ sera proposé pour adoption. Le projet de règlement est également présenté et déposé à la présente séance.

2021-05-127

Adoption de la Politique sur les frais de déplacement des employés de la Ville de Rigaud

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, d'adopter la Politique sur les frais de déplacement des employés de la Ville de Rigaud.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-05-128

Adoption de la Politique de subventions en développement durable et application des modalités

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud désire offrir à ses citoyens des subventions environnementales pour encourager l'utilisation de couches lavables, de récupérateurs d'eau de pluie, de lames déchiqueteuses, de produits économiseurs d'eau et d'énergie et « une naissance, un arbre » ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud désire promouvoir de saines pratiques environnementales et améliorer le niveau des services offerts à cet égard ;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur les compétences municipales* confère aux municipalités les compétences en matière d'environnement et le pouvoir d'établir des programmes d'aide ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 11 mai 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT QUE les programmes de subvention proposés auront des effets bénéfiques sur l'environnement de Rigaud, et plus particulièrement sur la réduction du transport et de l'enfouissement de déchets, sur l'économie d'eau potable et sur la réduction des gaz à effet de serre ;

CONSIDÉRANT QUE les coûts des programmes de subventions sont majoritairement compensés par la réduction des déchets à la source, des coûts liés à leur transport et à l'enfouissement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance du rapport préparé par la direction des Services récréatifs et communautaires relatifs aux modalités des programmes de subvention ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. André Boucher et résolu

1. d'adopter la Politique de subventions en développement durable.
2. d'autoriser la direction des Services récréatifs et communautaires à appliquer les modalités prévues pour chacun des programmes de subventions suivants inclus dans la Politique
 - a. Aide financière aux citoyens de la Ville de Rigaud pour encourager l'utilisation de couches lavables ;
 - b. Aide financière pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie ;
 - c. Aide financière pour l'achat de lames déchiqueteuses ;
 - d. Aide financière pour l'achat d'économiseurs d'eau et d'énergie ;
 - e. Offrir un arbre pour chaque naissance ou adoption d'un enfant ;
3. d'autoriser la direction du Service des finances à émettre mensuellement des chèques correspondant aux subventions prévues aux programmes ci-haut mentionnés suivant la recommandation de la direction des Services récréatifs et communautaires, et ce, selon les modalités prévues à ces programmes, pour un montant total ne dépassant pas 10 000 \$, payable par le poste budgétaire 02-470-00-970.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-05-129

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre ;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre ;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003 ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 11 mai 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Hans Gruenwald Jr. et résolu de proclamer le 17 mai « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner cette journée en tant que telle.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-05-130 Comptes à payer et approbation des chèques du mois de mai 2021

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que les comptes énumérés dans la liste datée du 7 mai 2021, totalisant 221 791,82 \$ pour le fonds d'administration et 27 957,73 \$ payés par délégation, soient adoptés, et que leur paiement soit autorisé. De même, la liste des chèques produits du 1er avril au 30 avril 2021 est approuvée.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-05-131 Autorisation de transferts budgétaires – avril et mai 2021

CONSIDÉRANT QU'aucune fonction budgétaire ni aucun poste de dépenses ne peut présenter un solde négatif ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu que le conseil municipal autorise les transferts budgétaires comme proposés par la trésorière pour les mois d'avril et de mai 2021, le tout conformément aux documents transmis aux élus le 30 avril 2021 par voie électronique (outil Sharepoint).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-05-132 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par billets au montant de 1 200 000 \$ qui sera réalisé le 18 mai 2021 pour les règlements numéros 211-2005 (travaux de rénovation de la salle de l'Amitié), 286-2011 (acquisition des lots 4 026 003 et 4 197 411), 333-2015 (financement du 3e programme de mise aux normes des installations septiques), 361-2018 (financement du 5e programme de mise aux normes des installations septiques) et 371-2020 (immobilisations (parapluie))

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Rigaud souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 200 000 \$ qui sera réalisé le 18 mai 2021, réparti comme suit :

Table with 2 columns: 'Règlements d'emprunt #' and 'Pour un montant de \$'. It lists three loan agreements with their respective amounts: 211-2005 (92,700 \$), 286-2011 (503,300 \$), and 371-2020 (584,000 \$).



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 11 mai 2021, à 19 h

333-2015 - financement du 3 ^e programme de mise aux normes des installations septiques	281 272 \$
361-2018 - financement du 5 ^e programme de mise aux normes des installations septiques	223 254 \$
371-2020 - immobilisations (parapluie)	99 474 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunt numéros 286-2011, 333-2015, 361-2018 et 371-2020, la Ville de Rigaud souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements ;

ATTENDU QUE la Ville de Rigaud avait le 17 mai 2021, un emprunt pour une somme de 901 700 \$, sur un emprunt original de 1 311 900 \$, concernant le financement des règlements d'emprunt numéros 211-2005, 286-2011 et 333-2015 ;

ATTENDU QUE, en date du 17 mai 2021, cet emprunt n'a pas été renouvelé ;

ATTENDU QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 18 mai 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement ;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunt numéros 211-2005, 286-2011 et 333-2015 ;

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 18 mai 2021 ;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 18 mai et le 18 novembre de chaque année ;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière ;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022.	111 900 \$	
2023.	113 900 \$	
2024.	116 100 \$	
2025.	118 300 \$	
2026.	120 800 \$	(à payer en 2026)
2026.	619 000 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 286-2011, 333-2015, 361-2018 et 371-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 18 mai 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 11 mai 2021, à 19 h

QUE, compte tenu de l'emprunt par billets du 18 mai 2021, le terme originel des règlements d'emprunt numéros 211-2005, 286-2011 et 333-2015, soit prolongé de 1 jour.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-05-133

Soumissions pour l'émission de billets – règlements numéros 211-2005 (travaux de rénovation de la salle de l'Amitié), 286-2011 (acquisition des lots 4 026 003 et 4 197 411), 333-2015 (financement du 3^e programme de mise aux normes des installations septiques), 361-2018 (financement du 5^e programme de mise aux normes des installations septiques) et 371-2020 (immobilisations (parapluie)) – octroi du contrat à la Banque Royale du Canada

Date d'ouverture :	11 mai 2021	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 1 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	18 mai 2021
Montant :	1 200 000 \$		

ATTENDU QUE la Ville de Rigaud a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 18 mai 2021, d'une somme de 1 200 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et les villes* (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -BANQUE ROYALE DU CANADA

111 900 \$	1,550 00 %	2022
113 900 \$	1,550 00 %	2023
116 100 \$	1,550 00 %	2024
118 300 \$	1,550 00 %	2025
739 800 \$	1,550 00 %	2026

Prix : 100,000 00

Coût réel : 1,550 00 %

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

111 900 \$	0,500 00 %	2022
113 900 \$	0,650 00 %	2023
116 100 \$	0,950 00 %	2024
118 300 \$	1,250 00 %	2025
739 800 \$	1,500 00 %	2026

Prix : 98,843 00

Coût réel : 1,669 04 %



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 11 mai 2021, à 19 h

3 -CAISSE DESJARDINS DE VAUDREUIL-SOULANGES

111 900 \$	1,740 00 %	2022
113 900 \$	1,740 00 %	2023
116 100 \$	1,740 00 %	2024
118 300 \$	1,740 00 %	2025
739 800 \$	1,740 00 %	2026

Prix : 100,000 00

Coût réel : 1,740 00 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse ;

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu

- QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit ;
- QUE la Ville de Rigaud accepte l'offre qui lui est faite de BANQUE ROYALE DU CANADA pour son emprunt par billets en date du 18 mai 2021 d'une somme de 1 200 000 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 211-2005 (travaux de rénovation de la salle de l'Amitié), 286-2011 (acquisition des lots 4 026 003 et 4 197 411), 333-2015 (financement du 3^e programme de mise aux normes des installations septiques), 361-2018 (financement du 5^e programme de mise aux normes des installations septiques) et 371-2020 (immobilisations (parapluie)). Ces billets sont émis au prix de 100,000 00 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans** ;
- QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-05-134

Paiement des subventions aux individus pour l'année 2020 - phase 4

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu d'autoriser la 4^e phase de paiement des subventions aux individus pour l'année 2020, selon la liste présentée par la direction des Services récréatifs et communautaires, conformément à la politique en vigueur.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-05-135

Demande officielle à la MRC de Vaudreuil-Soulanges pour l'octroi d'une subvention de 100 000 \$ à la Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Rigaud en 2022

CONSIDÉRANT la création de la Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Rigaud en 2017 par la Ville de Rigaud, identifiée comme la CONSTITUANTE ;

CONSIDÉRANT les engagements de la CONSTITUANTE dans l'Acte de fiducie du 18 septembre 2017 de contribuer à l'élaboration d'un plan directeur dans les deux (2) années suivant la création de la Fiducie ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 11 mai 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT l'obligation de la Fiducie de procéder à un inventaire détaillé des biens constituant le PATRIMOINE FIDUCIAIRE ;

CONSIDÉRANT QUE les fiduciaires doivent se référer au PLAN DIRECTEUR pour assurer la gestion de la FIDUCIE ;

CONSIDÉRANT QUE la Fiducie a obtenu une offre de services provenant de Nature-Action Québec inc. pour la conception d'un Plan directeur pour la conservation, la mise en valeur et le développement d'un tourisme durable, comprenant un plan d'action pour les 10 prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud participe financièrement pour une somme de 100 000 \$ à l'élaboration du plan directeur en 2021 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu que la Ville de Rigaud demande à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de réserver 100 000 \$ à son budget 2022 pour la Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Rigaud afin de contribuer financièrement à sa part des coûts prévus pour l'élaboration du plan directeur du mont Rigaud.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-05-136

Octroi d'une subvention à la Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Rigaud

CONSIDÉRANT la création de la Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Rigaud en 2017 par la Ville de Rigaud, identifiée comme la CONSTITUANTE ;

CONSIDÉRANT les engagements de la CONSTITUANTE dans l'Acte de fiducie du 18 septembre 2017 de contribuer à l'élaboration d'un plan directeur dans les deux (2) années suivant la création de la Fiducie ;

CONSIDÉRANT l'obligation de la Fiducie de procéder à un inventaire détaillé des biens constituant le PATRIMOINE FIDUCIAIRE ;

CONSIDÉRANT QUE les fiduciaires doivent se référer au PLAN DIRECTEUR pour assurer la gestion de la FIDUCIE ;

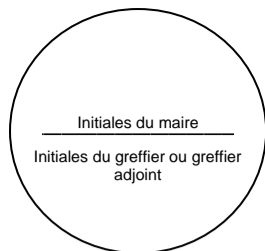
CONSIDÉRANT QUE la Fiducie a obtenu une offre de services provenant de Nature-Action Québec inc. pour la conception d'un Plan directeur pour la conservation, la mise en valeur et le développement d'un tourisme durable, comprenant un plan d'action pour les dix (10) prochaines années ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'engagera à verser 100 000 \$ à la Fiducie pour la conception du plan directeur représentant 50 % des coûts ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu que la Ville de Rigaud verse une somme de 100 000 \$ à la Fiducie de conservation du patrimoine naturel de Rigaud sous forme de subvention afin de couvrir 50 % des coûts reliés à la conception du plan directeur, et ce, à la condition que la MRC de Vaudreuil-Soulanges s'engage financièrement pour cette même somme. Le tout payable par le poste budgétaire 23-700-21-103.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 11 mai 2021, à 19 h

Monsieur le conseiller Archie Martin déclare qu'il a ou qu'il est susceptible d'avoir un intérêt pécuniaire particulier dans le dossier de gestion du personnel au mois de mai et qu'il s'abstient de participer aux délibérations. Il demande aussi à ce que mention en soit faite au procès-verbal de la présente assemblée.

2021-05-137

Gestion du personnel – mouvements de personnel – mai 2021

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, d'entériner et d'autoriser l'embauche du personnel suivant :

Embauches (LCV, article 73.2.)				
Nom	Poste	Date	Régie par	Statut
SERVICES TECHNIQUE ET DES INFRASTRUCTURES				
Mélanie Vachon	Journalière saisonnière	3 mai 2021	Convention collective des employés cols bleus	Temporaire Temps complet
Marc-André Marleau	Journalier saisonnier	3 mai 2021	Convention collective des employés cols bleus	Temporaire Temps complet
Charles Boisvert	Journalier saisonnier – affecté au nettoyage COVID	3 mai 2021	Convention collective des employés cols bleus	Temporaire Temps complet
Réjean Brunet	Journalier saisonnier	3 mai 2021	Convention collective des employés cols bleus	Temporaire Temps complet
Marcel Lemaire	Journalier saisonnier	3 mai 2021	Convention collective des employés cols bleus	Temporaire Temps complet
Louis Ouellet	Journalier saisonnier	3 mai 2021	Convention collective des employés cols bleus	Temporaire Temps complet
Benoit Garand	Journalier saisonnier	3 mai 2021	Convention collective des employés cols bleus	Temporaire Temps complet
Jacques Déry	Journalier saisonnier	3 mai 2021	Convention collective des employés cols bleus	Temporaire Temps complet
Marilie Baillargeon	Aide-jardinière	3 mai 2021	Convention collective des employés cols bleus	Temporaire Temps complet



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 11 mai 2021, à 19 h

SERVICES RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES (FOLIES D'ÉTÉ)				
Vivianne Latour	Coordonnatrice adjointe	16 avril 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Corynne Arsenault	Animatrice - camp de jour	11 mai 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Philippe Aspirot	Animateur - camp de jour	11 mai 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Jade Berthelette	Animatrice - camp de jour	11 mai 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Charlotte Brazeau	Animatrice - camp de jour	11 mai 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Béatrice Charrette	Animatrice - camp de jour	11 mai 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Benjamin Couture	Animateur - camp de jour	11 mai 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Kean Dickson	Animateur - camp de jour	11 mai 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Nicolas Faucher	Animateur - camp de jour	11 mai 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Nicolas Gauvin	Animateur - camp de jour	11 mai 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 11 mai 2021, à 19 h

Angéline Lalonde	Animatrice - camp de jour	11 mai 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Mégane Rioux	Animatrice - camp de jour	11 mai 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Félix Sanfaçon Thériault	Animateur - camp de jour	11 mai 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Marie-Sophie Marleau	Accompagnatrice - camp de jour	11 mai 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Katie Bebee	Accompagnatrice - camp de jour	11 mai 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Océane Pilon	Accompagnatrice - camp de jour	11 mai 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Fianna Deegan	Animateur de soutien - camp de jour	11 mai 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Florence Garant	Animateur de soutien - camp de jour	11 mai 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire
Francis Paradis-Dubreuil	Entraîneur activités de loisir	11 mai 2021	Grille salariale des employés non syndiqués à temps partiel aux Services récréatifs communautaires	Temporaire

Le tout payable par les postes budgétaires suivants :

02-230-08-419	02-320-00-145	02-701-59-141
02-632-00-141	02-355-00-141	02-701-52-141
02-701-50-145		

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 11 mai 2021, à 19 h

2021-05-138

Modification de la résolution 2021-04-099 - gestion du personnel - mouvements de personnel - avril 2021

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu que le conseil, à la suite de la recommandation de la direction générale, autorise la modification de la résolution 2021-04-099 « gestion du personnel - mouvements de personnel - avril 2021 », en ajoutant une condition à l'embauche de Mme Valérie Babin pour se lire comme suit :

Table with 5 columns: Name (Valérie Babin*), Position (Jardinière), Date (12 avril 2021), Convention (collective des employés cols bleus), and Type (Temporaire Temps complet).

* Le tout à la condition que Mme Babin s'engage à poursuivre sa formation au Certificat en horticulture et en gestion d'espaces verts.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-05-139

Gestion du personnel – démission de Mme Anick Perron au poste de d'opératrice d'usine des eaux potables et eaux usées aux Services techniques et des infrastructures à compter du 9 mai 2021

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que le conseil prenne acte de la démission de Mme Anick Perron au poste d'opératrice d'usine des eaux potables et eaux usées aux Services techniques et des infrastructures en date du 9 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-05-140

Gestion du personnel – permanence de M. Michael Fleckenstein au poste d'aide-bibliothèque à compter du 25 mars 2021

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, d'entériner l'octroi du statut de salarié à temps partiel régulier à Michael Fleckenstein en date du 25 mars 2021. Le tout selon la convention collective des cols blancs. Payable par le poste budgétaire 02-702-30-141.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-05-141

Gestion du personnel - autorisation de signature de la convention collective avec le syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPQ) - section locale Rigaud

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, que le conseil autorise les représentants de la Ville désignés par la résolution numéro 2021-01-010 à signer l'entente de convention collective avec le Syndicat des pompiers et pompières du Québec (SPQ) - section locale Rigaud en date du 11 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 11 mai 2021, à 19 h

2021-05-142

Gestion du personnel - restructuration du Service du développement économique et de l'urbanisme

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu, à la suite de la recommandation de la direction générale, que le conseil entérine

1. l'abolition du Service de l'urbanisme et du développement économique;
2. la création de deux (2) services, soit le Service de l'urbanisme et le Service du développement économique;
3. la modification de l'organigramme de la Ville de Rigaud de façon à
 - a. abolir le poste de Directeur(trice) du Service de l'urbanisme et du développement économique;
 - b. créer le poste de Directeur(trice) du Service du développement économique;
 - c. créer le poste de Directeur(trice) du Service de l'urbanisme.

Toutes les modifications prenant effet le 10 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-05-143

Gestion du personnel - embauche de M. Pierre Ouellet au poste de directeur du Service de l'urbanisme à compter du 10 mai 2021

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que le conseil, à la suite de la recommandation de la direction générale, entérine l'embauche de M. Pierre Ouellet au poste de directeur du Service de l'urbanisme avec le statut permanent à temps complet, et ce, avec probation de six (6) mois. Les conditions de travail sont établies conformément au Manuel des politiques et modalités du personnel de direction de la Ville de Rigaud. Le tout payable par le poste budgétaire 02-610-00-141.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-05-144

Gestion du personnel - affectation de M. Luc Boyer au poste de directeur du Service du développement économique

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu que le conseil, à la suite de la recommandation de la direction générale, entérine l'affectation de M. Luc Boyer au poste de directeur du Service du développement économique avec le maintien de toutes ses conditions actuelles, et ce, en date du 10 mai 2021.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-05-145

Gestion du personnel - embauche Mme Sarah Rozon à titre de stagiaire au Service de l'urbanisme à compter du 10 mai 2021

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu que le conseil, à la suite de la recommandation de la direction générale, entérine l'embauche de Mme Sarah Rozon à titre de stagiaire au Service de l'urbanisme pour la période approximative comprise entre le 10 mai et le 16 juillet 2021. Le poste n'est pas visé par une convention collective. Le tout payable par le poste budgétaire 02-610-00-141.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 11 mai 2021, à 19 h

2021-05-146

Octroi d'un contrat de gré à gré pour l'achat de deux (2) camions Ford Explorer Interceptor pour le Service de sécurité incendie - Hawkesbury Ford

CONSIDÉRANT que le remplacement d'un véhicule de premiers répondants est prévu au PTI 2021-2022-2023 approuvé par la résolution 2020-12-346 le 10 décembre 2021;

CONSIDÉRANT que des demandes de prix ont été effectuées auprès de quatre (4) concessionnaires automobiles ;

CONSIDÉRANT que trois (3) propositions ont été reçues dans les délais impartis;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu, à la suite de la recommandation de la direction du Service de sécurité incendie,

1. d'octroyer le contrat d'achat de deux (2) véhicules Ford Explorer Police Interceptor 2021 à Hawkesbury Ford, pour une somme de 88 216 \$, plus les taxes applicables, et
2. d'autoriser le directeur du Service de sécurité incendie, M. Sylvain Brazeau, à signer les documents d'achat pour et au nom de la Ville.

Le tout payable de la façon suivante:

- Le coût du premier véhicule sera imputable au poste budgétaire 23-200-21-206, et
- Le coût du deuxième véhicule sera imputable à l'avoir disponible du fonds de roulement (remboursable sur une échéance de 5 ans).

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-05-147

Octroi de contrat pour services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour des travaux de chemisage (gainage) de conduites d'aqueduc dans le secteur de la rue Saint-François (tronçons de rue) - appel d'offres 2021-STIR-01 - Les Services EXP inc.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a procédé à un appel d'offres par invitation pour des services professionnels en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour des travaux de chemisage (gainage) de conduites d'aqueduc dans le secteur de la rue Saint-François (tronçons de rue) (appel d'offres 2021-STIR-01) ;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) firmes ont été invitées à soumissionner ;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue dans les délais prescrits ;

CONSIDÉRANT QUE l'unique soumission a été reconnue conforme aux documents d'appels d'offres et a obtenu un pointage de 70 % ou plus ;

PAR CONSÉQUENT,



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 11 mai 2021, à 19 h

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu, à la suite d'une recommandation de la direction des Services techniques et des infrastructures, d'octroyer le contrat de services professionnels d'ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance de chantier pour des travaux de chemisage (gainage) de conduites d'aqueduc dans le secteur de la rue Saint-François (tronçons de rue) - appel d'offres 2021-STIR-01, à l'unique soumissionnaire ayant obtenu un pointage de 70 % ou plus à la suite à l'évaluation des soumissions par système de pondération, soit à la firme Les Services EXP inc., au prix de 45 665,00 \$, et ce, avant toutes taxes applicables. Le tout payable par le poste budgétaire 23-400-00-252 et remboursable par le programme TECQ 2019-2023.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-05-148

Octroi d'un mandat à Sentiers Boréals pour effectuer les travaux d'amélioration et de rehaussement des Sentiers de L'escapade - phase 3 et abrogation de la résolution 2021-04-106

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Sentiers Boréals a exécuté les phases 1 et 2 en 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'ils ont effectué les travaux prévus au contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud est satisfaite des travaux effectués par l'entreprise ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a invité trois (3) entreprises spécialisées en travaux de sentiers à soumettre une soumission par demande de prix ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) entreprises ont décliné la proposition de soumettre une offre de services ;

CONSIDÉRANT QUE les prix soumis par Sentiers Boréals respectent le règlement sur la gestion contractuelle ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses sont rattachées à une subvention obtenue par la Ville pour le Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration de sentiers et des sites de pratique de plein air 2018-2021 ;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumis a été prévu au budget prévisionnel qui nous a permis d'obtenir la subvention ;

CONSIDÉRANT QUE les argents sont disponibles, puisque prévus au règlement d'emprunt numéro 372-2020 (parapluie) ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Danny Lalonde et résolu, à la suite de la recommandation de la direction des Services récréatifs et communautaires, l'octroi d'un mandat à l'entreprise Sentiers Boréals, d'une somme de 97 740 \$, plus toutes les taxes applicables, pour l'exécution de travaux dans les Sentiers de L'escapade. Le tout tel que proposé dans leur devis intitulé « Rehaussement sentiers - phase 3 », daté du 7 février 2021 et « l'Addenda travaux sentiers » du 23 avril 2021.

Les travaux sont payables par le poste budgétaire 23-700-00-703.

La résolution 2021-04-106 est abrogée.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 11 mai 2021, à 19 h

2021-05-149

Autorisation de signature des ententes entre la Ville de Rigaud et les établissements commerciaux relatives à l'hébergement d'urgence pour les citoyens touchés par un sinistre majeur en 2021

CONSIDÉRANT la possibilité que survienne un sinistre majeur en 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud fera la gestion à l'interne de l'hébergement d'urgence pour les citoyens touchés par un sinistre majeur en 2021, de par son Organisation multimunicipale de la sécurité civile (OMSC) et de la mission « Aide aux personnes sinistrées » ;

CONSIDÉRANT QUE les directives nationales qui ont été transmises par le ministère de la Sécurité publique (MSP) concernant les mesures à mettre en place pour l'hébergement d'urgence des sinistrés évacués sont, dans le contexte de la pandémie, les suivantes :

- Prioriser l'hébergement chez des proches ;
- Autoriser l'hébergement dans un établissement tel : un hôtel, un motel ou tout autre établissement similaire, et ce, pour une période d'au plus 15 jours ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir de l'hébergement d'urgence, selon les conditions précitées et uniquement pour certaines personnes qui sont déjà identifiées, et seulement si l'aléa cause un sinistre, au sens de la *Loi sur la sécurité civile* du Québec, et que la Ville demande l'évacuation des résidences ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire convenir d'une entente avec les établissements commerciaux pour bien établir les conditions applicables pour offrir de l'hébergement d'urgence advenant un sinistre majeur en 2021 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu d'autoriser le maire, M. Hans Gruenwald Jr., ou en son absence ou incapacité à agir, le maire suppléant, et la greffière, Mme Camille Primeau, ou en son absence ou incapacité à agir, M. Sylvain Chevrier, directeur général, à signer pour et nom de la Ville de Rigaud, des ententes avec les établissements commerciaux afin d'offrir de l'hébergement d'urgence advenant un sinistre majeur en 2021 en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la ville ou non incompatible avec la présente.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-05-150

Addenda numéro 1 à l'entente relative aux Travaux municipaux pour le projet domiciliaire « Rigaud Ouest »

CONSIDÉRANT la signature d'une entente relative à des Travaux municipaux intervenue le 13 janvier 2021 entre les parties pour la réalisation du développement domiciliaire « Rigaud Ouest » ;

CONSIDÉRANT l'acceptation de la réception provisoire des Travaux municipaux ayant eu lieu le 13 avril 2021 par la résolution du conseil municipal numéro 2021-04-123 ;

CONSIDÉRANT la manifestation des parties de modifier l'Entente intervenue par le présent addenda en lien avec l'entretien de la rue à la suite de la réception provisoire par la VILLE ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 11 mai 2021, à 19 h

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. André Boucher et résolu d'autoriser la signature de l'Addenda numéro 1 à l'entente relative à des Travaux municipaux pour le projet domiciliaire « Rigaud Ouest » par le maire, M. Hans Gruenwald Jr., ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, ainsi que par la greffière, Mme Camille Primeau, ou en son absence ou incapacité d'agir, M. Sylvain Chevrier, directeur général.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-05-151

PIIA – remplacement des fenêtres et du revêtement de la toiture de l'habitation unifamiliale isolée – 31, rue de l'Hôtel-de-Ville – lot 3 608 283 – secteur centre-ville – zone H-149

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'est pas retenu à l'inventaire patrimonial de la Chaire de recherche de l'UQÀM ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions contribuent au maintien de l'ensemble architectural ;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion ;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères visant le secteur centre-ville du règlement relatif aux PIIA ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif en urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative au remplacement des fenêtres et du revêtement de la toiture de l'habitation unifamiliale isolée au 31 de la rue de l'Hôtel-de-Ville, le tout tel que les documents présentés pour le lot 3 608 283 situé dans le secteur centre-ville en zone H-149.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-05-152

PIIA – remplacement de l'escalier extérieur, de la rampe, du balcon et du palier de l'habitation unifamiliale isolée – 127-131, rue Saint-Viateur – lot 3 608 383 – secteur centre-ville – zone H-133

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment n'est pas retenu à l'inventaire patrimonial de la Chaire de recherche de l'UQÀM ;

CONSIDÉRANT QUE les interventions contribuent au maintien de l'ensemble architectural et suivent les recommandations de la fiche de l'inventaire patrimonial ;

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion ;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères visant le secteur centre-ville du règlement relatif aux PIIA ;

PAR CONSÉQUENT,



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 11 mai 2021, à 19 h

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif en urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative au remplacement de l'escalier extérieur, de la rampe, du balcon et du palier de l'habitation unifamiliale isolée au 127-131 de la rue Saint-Viateur, le tout tel que les documents déposés pour le lot 3 608 383 situé dans le secteur centre-ville en zone H-133.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-05-153

PIIA – remplacement de fenêtres (deuxième présentation) – 438, chemin de la Grande-Ligne – lot 3 608 973 – lanières patrimoniales – zone A-19

CONSIDÉRANT le milieu d'insertion ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est retenu à l'inventaire patrimonial de la Chaire de recherche de l'UQÀM comme étant à potentiel patrimonial ;

CONSIDÉRANT les objectifs et critères visant les lanières patrimoniales du règlement relatif aux PIIA ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif en urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative au remplacement de fenêtres (deuxième présentation) au 438 du chemin de la Grande-Ligne, sur le lot 3 608 973, situé en lanières patrimoniales, en zone A-19, et ce, conditionnellement à ce que la demande de permis porte sur l'ensemble de la fenestration.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-05-154

PIIA – projet de station-service avec restaurants – 450, chemin de la Grande-Ligne – lot 3 608 958 – secteur mixte-autoroutier - zone C-138

CONSIDÉRANT les plans proposés par le propriétaire ;

CONSIDÉRANT QUE l'affichage fera l'objet d'une demande de PIIA à venir ;

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA pour le secteur mixte-autoroutier – zone C-138 ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Mme Edith de Haerne et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif en urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative à un projet de station-service avec restaurants au 50 du chemin de la Grande-Ligne. Le tout selon les documents présentés pour le lot 3 608 958 situé dans le secteur mixte-autoroutier, en zone C-138, avec la condition d'ajouter un corridor piétonnier par un marquage au sol afin de favoriser la sécurité de la circulation des piétons.

Table with 2 columns: Name, Pour, Contre. Rows include Marie-Claude Frigault, Archie Martin, Edith De Haerne, André Boucher, and Danny Lalonde.

Adoptée à la majorité à la suite d'un vote



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 11 mai 2021, à 19 h

2021-05-155

PIIA – enseignes sur bâtiment et enseignes commerciales de type communautaire sur socle déjà existant – 519, chemin J.-René-Gauthier – lot 3 610 644 – secteur mixte-autoroutier - zone C-27

CONSIDÉRANT QUE la bannière doit obligatoirement remplacer les enseignes dû au déplacement du commerce;

CONSIDÉRANT les plans proposés par Sunset néon;

CONSIDÉRANT les objectifs et les critères du règlement sur les PIIA pour le secteur mixte-autoroutier – zone C-27;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Archie Martin et résolu, à la suite d'une recommandation formulée par le comité consultatif en urbanisme, que le conseil approuve la demande de PIIA relative à l'installation d'enseignes sur bâtiment et enseignes commerciales de type communautaire sur socle déjà existant au 519 du chemin J.-René-Gauthier, le tout tel que les documents présentés pour le lot 3 610 644 situé dans le secteur mixte-autoroutier en zone C-27.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

2021-05-156

Adoption de la résolution visant la reconfiguration des espaces de stationnement du Home Hardware pour la construction d'une habitation multifamiliale isolée de huit (8) logements et un triplex sur lots distincts sur les lots 3 608 478 et 3 608 507 du cadastre du Québec (79 à 85, rue Saint-Jean-Baptiste Est) en vertu du règlement numéro 347-2017 sur les projets particuliers de construction, de modification et l'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rigaud a adopté le règlement numéro 347-2017 sur les projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à sa séance du 1^{er} août 2017 et que ce règlement est entré en vigueur depuis le 18 août 2017 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.36 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité peut autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* stipule que le conseil d'une municipalité dotée d'un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit, après consultation du comité, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté ;

CONSIDÉRANT QUE lors de la rencontre extraordinaire du 3 novembre 2020, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé l'acceptation de la demande de projet particulier 2019-0060 déposée le 13 février 2020 en proposant certaines conditions ;

CONSIDÉRANT QUE les conditions qui devront être remplies relativement à la réalisation du projet ont été acceptées par écrit par le requérant avant la décision du conseil municipal ;



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 11 mai 2021, à 19 h

CONSIDÉRANT QUE le projet correspond aux orientations, aux objectifs et aux moyens d'action contenus au plan d'urbanisme numéro 272-2010, tel qu'amendé ;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la reconfiguration d'un stationnement sous-utilisé, la consolidation du parcellaire et du bâti dans le secteur centre-ville et le partage d'un espace de stationnement et d'allées de circulations entre divers usages ;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de résolution a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 10 novembre 2020, par la résolution 2020-11-313 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée écrite de consultation s'est tenue du 24 novembre 2020 au 9 décembre 2020 ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de résolution a été présenté et adopté lors de la séance ordinaire du 13 avril 2021, par la résolution 2021-04-113 ;

CONSIDÉRANT Qu'une période de demande d'approbation référendaire s'est tenue du 19 avril au 27 avril inclusivement ;

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation référendaire a été déposée pour la zone H-134 dans la période prescrite ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est résolu

Que le conseil adopte la présente résolution visant à autoriser ce projet selon les dispositions ci-dessous mentionnées :

1. Territoire d'application

La présente résolution s'applique aux lots numéro 3 608 478 et 3 608 507 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Vaudreuil, situés dans les zones C-136 et H-134.

2. Autorisation

Malgré le règlement de zonage en vigueur, l'opération cadastrale reconfigurant le lot transversal de l'immeuble mixte du lot 3 608 478 et l'échange de parcelle avec le lot résidentiel, lot 3 608 507, sont autorisés, incluant les aménagements et constructions projetés sur les lots 3 608 478 et 3 608 507 dudit cadastre.

3. Dérogations autorisées

3.1. Il est autorisé de déroger à la grille des spécifications C-136 de l'annexe B du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, pour :

- Autoriser une marge latérale de 0 mètre au lieu du 1,5 mètre minimum prescrit et prévoir une marge latérale totale de 6 mètres pour l'immeuble mixte existant.
- Autoriser une marge arrière de 0,6 mètre au lieu du 7 mètres minimum prescrit pour l'immeuble mixte existant.
- Prescrire, pour les « Habitations Bifamiliale et trifamiliale isolées », les normes de lotissement minimales suivantes :
 - Superficie : 420 m²
 - Largeur : 15,5 m



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 11 mai 2021, à 19 h

- Profondeur : 22 m

3.2. Il est autorisé de déroger à la grille des spécifications H-134 de l'annexe B du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, pour :

- Prescrire, pour les « Habitations Multifamiliales isolées », une profondeur minimale au lotissement de 30 mètres, au lieu du 40 mètres minimum prescrit.

3.3. Il est autorisé de déroger au plan de zonage de l'agglomération de l'annexe A du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé, pour :

- Redéfinir les limites des zones C-136 et H-134 afin de suivre les lignes arrière des lots projetés issus de l'opération cadastrale.

3.4. Il est autorisé de déroger aux articles suivants du règlement de zonage numéro 275-2010, tel qu'amendé :

- Article 7.9 intitulé « Espace tampon » pour ne pas exiger que l'immeuble mixte soit isolé des terrains affectés à l'usage du groupe « Habitation (H) » qui lui sont adjacents par une clôture et un espace tampon d'une largeur minimale de deux mètres (2 m).
- Article 6.2.2 intitulé « Tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés pour le groupe « Habitation » 10° portant sur les espaces de stationnement pour permettre l'aménagement de cases de stationnement à zéro mètre (0 m) des lignes de terrain en cour et marge latérale et arrière pour le triplex, et permettre le partage de l'allée de circulation, l'allée d'accès et l'entrée charretière pour les trois (3) immeubles.
- Article 6.2.2 intitulé « Tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés pour le groupe « Habitation » 15° portant sur les escaliers extérieurs donnant accès au rez-de-chaussée ou au sous-sol pour les autoriser à 0,7 m de la ligne avant pour le triplex, plutôt que le 2 m prévu.
- Article 6.5 intitulé « Aménagement extérieur » b) portant sur l'obligation, pour tout usage des classes d'usages h2 et h3, de trois (3) logements et plus, d'aménager un espace gazonné d'une largeur d'au moins deux mètres (2 m) mesurés à partir de la ligne de terrain le long de l'emprise d'une rue publique sauf aux entrées charretières, afin que soient plantées des vivaces vis-à-vis les perrons et escaliers situés à moins d'un mètre (1 m) de la ligne d'emprise.
- Article 5.6.1 intitulé « Nécessité d'un espace vert aménagé » pour fixer le pourcentage minimum requis du terrain en aménagement paysager, pour l'immeuble mixte, à 15 % du terrain.
- Article 7.1 intitulé « Bâtiment à utilisation mixte » portant sur les conditions à remplir afin qu'un bâtiment commercial puisse servir partiellement à l'habitation, pour déroger au paragraphe c) et ne pas exiger une superficie gazonnée et paysagée d'au moins 20 m carrés par logement réservée à l'usage exclusif des occupants des logements ;
- Article 7.2.2 intitulé « Tableau des usages, bâtiments, constructions et équipements accessoires autorisés pour le groupe « Commerce » 10° portant sur les espaces de stationnement pour permettre l'aménagement de cases de stationnement à zéro mètre (0 m) des lignes de terrain en cour et marge latérale et arrière, et permettre le partage de l'allée de circulation, allée d'accès et entrée charretières pour les trois immeubles.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 11 mai 2021, à 19 h

4. Conditions

Afin que le projet réponde aux attentes et à la vision de la Ville pour le secteur qui fait partie intégrante du centre-ville et l'espace adjacent limitrophe à celui-ci, les éléments suivants doivent être respectés

- Assujettir l'ensemble du projet à l'approbation de plans d'implantation et d'intégration architecturale présents au règlement numéro 345-2016, tel qu'amendé, précisément eut égard aux dispositions du Secteur Centre-Ville, incluant les objectifs et critères applicables aux projets intégrés et à l'aménagement des espaces de stationnement, et de l'aménagement paysager du site, même pour les portions non visibles de la voie publique, en tenant compte des adaptations nécessaires ;
- Imposer l'aménagement d'un espace tampon le long des lignes latérales du terrain accueillant l'habitation multifamiliale isolée de huit (8) logements composé minimalement d'une haie d'arbustes plantés de façon linéaire ou en quinconce à une distance maximale de cinquante centimètres (50 cm) l'un de l'autre, et d'une hauteur minimale d'un mètre cinquante (1,50 m) à la plantation et devant atteindre une hauteur maximale de deux mètres cinquante (2 m) de façon à former un écran visuel, sauf dans la cour avant. Cet aménagement devra être complété dans les vingt-quatre (24) mois de l'émission du permis de construction ;
- Imposer l'installation de dos-d'âne aux endroits stratégiques le long de l'allée de circulation transversale et mitoyenne desservant le projet ;
- Empêcher l'abattage des quatre (4) arbres d'ornement situés vis-à-vis l'emprise de la rue Agnès devant l'immeuble de huit (8) logements sauf à l'une des conditions suivantes :
 - i. L'arbre est mort ou atteint d'une maladie incurable ;
 - ii. L'arbre présente un danger pour la santé et la sécurité publique ;
 - iii. L'arbre peut causer des dommages à la propriété privée ou publique ;
 - iv. L'arbre rend impossible l'exécution de travaux publics autorisés par la Ville ;
- Obliger l'utilisation d'un système de conteneurs semi-enfouis servant à la gestion des matières résiduelles pour l'ensemble du projet.

Le tout comme montré au plan joint à la présente résolution comme annexe A pour en faire partie intégrante.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 11 mai 2021, à 19 h

	Pour	Contre
<i>Marie-Claude Frigault</i>		X
<i>Archie Martin</i>		X
<i>Edith De Haerne</i>		X
<i>André Boucher</i>		X
<i>Danny Lalonde</i>		X

Résolution rejetée à la suite d'un vote

Période de questions allouée aux citoyens

Le maire, M. Hans Gruenwald Jr., invite les citoyens qui le désirent à poser des questions.



Ville de Rigaud

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue à la salle du conseil le 11 mai 2021, à 19 h

Période d'information ou de commentaires allouée aux membres du conseil

À tour de rôle, les membres du conseil ont la possibilité de soumettre des informations ou des commentaires aux personnes présentes.

2021-05-157

Levée de la séance

Les points à l'ordre du jour étant tous épuisés, il est proposé par Mme Marie-Claude Frigault et résolu que la présente séance soit levée à 20 h 11.

Adoptée à l'unanimité à la suite d'un vote

Hans Gruenwald Jr.
Maire

Camille Primeau, LL. B, LL., M.
Greffière